

*Date de dépôt: 25 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6587 no 9, de la parcelle de base 6587, plan 63, de la commune de Collonge-Bellerive**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9492 (dossier n°463) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session d'octobre 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances du 2 février 2005 et du 18 janvier 2006, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de Mme Fabienne Gautier. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Levy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes : il s'agit de 2 lots PPE situés d'un immeuble situé Château-de-Bellerive 2, à Collonge-Bellerive. Les deux lots consistent en un appartement duplex (266 m<sup>2</sup>) de 7 pièces au 2<sup>ème</sup> étage et dans les combles. Une cave au sous-sol est rattachée

à ces lots. L'appartement et l'immeuble sont en bon état général et bien entretenus.

Ce dossier a pu être réglé très favorablement. Le prix de vente obtenu est de 1 725 000 F. La dette a été totalement remboursée et la vente a généré un bénéfice de 140 000 F.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission unanime, vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

## **Projet de loi (9492)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6587 no 9, de la parcelle de base 6587, plan 63, de la commune de Collonge-Bellerive**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 725 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 6587 n° 9, de la parcelle de base 6587, plan 63, de la commune de Collonge-Bellerive.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.